



**ETAT DES LIEUX DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
LOCAL (DEL)
BURKINA FASO**

© 2016 CGLU Afrique

Cette publication présente l'état des lieux des programmes et projets de développement économique local (del) ; il s'agit d'un rapport national sur la législation et les pratiques en cours en matière de développement économique local.

Tous droits réservés. Nulle partie de ce document ne peut être réimprimée, reproduite ou utilisée sous quelque forme ou par quelque moyen électronique, mécanique ou autre, actuel ou futur, y compris la photocopie et l'enregistrement, ou tout système de stockage d'information ou de récupération, sans autorisation écrite des éditeurs.

Cités et Gouvernements Locaux Unis d'Afriques
United Cities and Local Governments of Africa
Ciudades y Gobiernos Locales Unidos de Africa
22,rue Essadyine,Hassan-Rabat
Royaume du Maroc

AVERTISSEMENT

La présentation des informations et les termes utilisés dans ce document n'impliquent nullement l'expression d'une quelconque opinion de la part de Cités et Gouvernements Locaux Unis d'AFRIQUE,

Ce document a été réalisé avec le soutien financier de l'Union européenne.
Le contenu de ce document est de la responsabilité de CGLU Afrique et sous aucun prétexte il ne peut être interprété comme le reflet du positionnement de l'Union européenne.



Conception et édition :Hamza bernoussi

Toutes les photos de ce volume sont publiées sous licence Creative Commons

(<https://creativecommons.org/licences/>). Certains droits réservés.

LISTE DES ABRÉVIATIONS

ACDI	:	Agence Canadienne de Développement International
AMBF	:	Association des Municipalités du Burkina Faso
APREL	:	Appui au Programme de Relance des Economies Locales
CAL	:	Comité Aviseur Local
CADEL	:	Cellule d'Appui au Développement Economique Local
CEFORE	:	Centre de Formalités des Entreprises
CGCT	:	Code Général des Collectivités Territoriales
CGLUA	:	Cités et Gouvernements Locaux Unis d'Afrique
CND	:	Commission Nationale de la Décentralisation
CONAD	:	Conférence Nationale de la Décentralisation
CSMOD	:	Cadre Stratégique de Mise en Œuvre de la Décentralisation
CT	:	Collectivités Territoriales
DEL	:	Développement Economique Local
ECOLOC	:	Economique Local
FICOD	:	Fond d'Investissement pour les collectivités Décentralisés
MATDSI	:	Ministère de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de la Sécurité Intérieure
MEBF	:	Maison de l'Entreprise du Burkina Faso
ONG	:	Organisme Non Gouvernemental
PCD	:	Plan Communal de Développement
PDM	:	Partenariat pour le Développement Municipal
PFNL	:	Produit Forestier Non Ligneux
PMDE	:	Partenariats Municipaux pour le Développement Economique
PME	:	Petites et Moyennes Entreprises
PMI	:	Petites et Moyennes industries
PPDEL	:	Plan Programme de Développement Economique Local
PPP	:	Partenariats Publics Privés
STP / CONAD	:	Secrétariat Technique Permanent de la CONAD
TVA	:	Taxe sur la Valeur Ajoutée

Table des matières

1.	Introduction	3
2.	Perspectives favorables nationale	5
3.	Perspectives favorables locale.....	8
4.	DEL en Pratique.....	12
5.	Praticiens DEL.....	14
6.	Idées pour des études thématiques DEL.....	17
7.	Conclusion	19

1. Introduction

Le Burkina Faso est un pays enclavé d'Afrique subsaharienne, à faible revenu (690,4 dollars de revenu national brut par habitant en 2014) et aux ressources naturelles limitées. La population, qui croît au rythme annuel moyen de 3 %, était estimée à près de 17,9 millions en 2014. L'économie est fortement dominée par l'agriculture qui emploie près de 80 % de la population active soit un tiers du PIB. Le coton est la culture de rente la plus importante pour le pays, même si les exportations aurifères ont pris de l'importance ces dernières années.

En effet, 4ème producteur d'or en Afrique, le pays a enregistré une croissance forte ces dernières années, tournant autour de 6,5% du PIB et soutenue par la production aurifère et du coton. Mais l'activité économique a ralenti considérablement en 2014, avec une croissance du PIB estimée à 4% seulement. Ce ralentissement est dû à la chute des cours internationaux des deux produits d'exportation du pays (l'or et le coton), aux répercussions de la crise d'Ebola survenue dans la région et qui a perturbé les secteurs du tourisme et des services, et à la profonde crise sociopolitique qui a touché le pays.

Depuis les années 90, le Burkina Faso, à l'instar de nombreux pays africains, a fait l'option de la décentralisation comme nouveau mode de gouvernance. La constitution du 2 juin 1991 consacre l'organisation du territoire du Burkina Faso en collectivités territoriales et le droit de ces collectivités territoriales à s'administrer librement et à gérer leurs affaires propres. En outre, elle reconnaît à celles-ci le droit de concourir aux côtés de l'Etat à la promotion du développement socio-économique et à l'amélioration des conditions de vie des populations à la base. L'adoption de la décentralisation comme axe d'impulsion du développement à la base vise donc :

- La promotion du DEL en donnant aux collectivités territoriales la liberté de définir leurs politiques et priorités en matière de développement et à chaque citoyen la mission d'être dans son milieu de vie, acteur voire catalyseur dudit développement.
- L'amélioration du service de proximité aux citoyens à travers le principe de subsidiarité.

C'est un des défis majeurs de la décentralisation qui est vue comme la prise en charge par les populations du développement de leur localité.

Aux termes des dispositions de la loi n°055-2004/AN du 21 décembre 2004 portant Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), ensemble ses modificatifs, les collectivités territoriales (CT) ont comme principales missions l'administration et le développement de leur territoire à la fois au plan social, culturel, environnemental et économique. Elles ont donc un rôle majeur à jouer dans la promotion d'un développement économique local durable de leur territoire. Et cela implique une organisation et une mobilisation accrue de leurs ressources financières pour renforcer leur capacités à financer et gérer leur développement local et à assurer un niveau satisfaisant de services de base à leurs citoyens. C'est en cela qu'elles pourront remplir leur mission d'impulsion du développement à la base.

Aussi, la décentralisation intégrale du territoire s'est avérée nécessaire afin de permettre au pays d'amorcer le développement socioéconomique souhaité. C'est pourquoi, malgré les différentes étapes de décentralisation amorcée depuis les années de l'indépendance, le code général des collectivités territoriales est venu en 2004 donner une nouvelle dimension à la décentralisation au Burkina Faso. A la suite des élections municipales de 2006, la communalisation intégrale devient une réalité avec la création des 302 communes rurales et la confirmation des 49 communes urbaines. Aujourd'hui, on estime qu'après une vingtaine d'années d'exercice de gouvernance locale, si des progrès évidents ont été enregistrés en matière de réalisation d'infrastructures et d'équipements socio-économiques, les acteurs s'accordent à dire que la dimension économique de la décentralisation est toujours à la traîne.

C'est pourquoi, il est à présent opportun, voire urgent que les collectivités territoriales puissent convaincre sur leurs capacités à concevoir et à mettre en œuvre des politiques locales. Confrontés à de nombreux problèmes de la vie quotidienne des habitants, la plupart des CT ont du mal à concevoir des politiques locales qui dépassent le traitement des problèmes quotidiens. Or certains problèmes qui étaient jusqu'ici du ressort de l'Etat sont de plus en plus de la responsabilité des CT : lutte contre la pauvreté, promotion de l'emploi (notamment des jeunes et des femmes) et du développement économique, politique, social et culturel, politique de logement et des services urbains...

Dans ce contexte de responsabilisation des CT vis-à-vis de leurs populations en matière de DEL, il devient impératif de les soutenir et de renforcer leurs capacités organisationnelle et institutionnelle afin de leur permettre d'assumer avec plus d'efficacité et d'efficience leur responsabilité en matière de promotion du DEL.

L'analyse du contexte actuel de la prise en compte du DEL au Burkina Faso fait ressortir ce qui suit en termes de contraintes :

- **L'inexistence, dans l'organigramme type des CT, d'un service technique communal** pour prendre en charge la question du DEL.
- **L'insuffisance de la déconcentration des services étatiques chargés d'accompagner les CT dans la promotion du DEL** (pour palier au manque de ressources techniques).
- **La faiblesse des ressources financières des CT** dû à la faiblesse, voire l'inexistence d'un tissu économique local qui ne permet pas de mobiliser des ressources financières suffisantes au profit du budget qui, dans la plupart des CT, demeure tributaire des financements extérieures.
- **L'absence de vision partagée, de stratégie DEL et de processus de planification DEL participatif** dont la mise en œuvre serait basée sur l'identification et la valorisation de potentialités locales.
- **L'absence d'un dispositif de promotion de l'emploi et d'accompagnement des acteurs locaux par les CT** : On note dans la grande majorité des CT la prédominance du secteur informel dans l'activité économique.

Pour ce faire les collectivités locales burkinabé sont confrontées à un défi majeur à savoir palier les problèmes d'organisation et de mobilisation des ressources afin de participer de façon active au processus de développement économique local notamment à travers :

- 1) L'amélioration de l'environnement économique
- 2) l'appui à la création d'emplois et à l'insertion économique des populations,
- 3) la génération de ressources fiscales en vue de réaliser des investissements et améliorer l'accès des citoyens aux services sociaux de base.

2. Perspectives favorables nationale

Le processus de décentralisation en cours au Burkina Faso est le résultat d'un long processus qui a débuté avec la mise en place des communes de Bobo-Dioulasso en 1926 puis celle de Ouagadougou en 1952. Sa mise en œuvre a connu des fortunes diverses après l'indépendance suite aux fréquents changements de régimes (régimes constitutionnels et régimes d'exception) période au cours de laquelle on assistera à la gestion des communes par des « délégations spéciales », des « conseils spéciaux » et des « conseils révolutionnaires ».

Le processus de décentralisation ne retrouvera véritablement ses marques qu'avec l'adoption de la Constitution du 2 Juin 1991 qui consacre la décentralisation notamment en son article 143 qui stipule que le Burkina Faso est organisé en collectivités territoriales. Cette nouvelle dynamique de la décentralisation impulsée par la Constitution prendra progressivement corps avec l'adoption des cinq (5) premières lois de décentralisation en 1993 et les élections municipales dans un premier temps dans 33 communes de plein exercice en 1995 puis dans un second temps dans 49 communes urbaines en 2000. La décentralisation, à travers la communalisation, ne concernait alors que 20% de la population et couvrait 16% de la superficie du territoire national. Ce choix était soutenu par l'application du principe de progressivité qui impliquait la mise en œuvre du processus de décentralisation dans un certain nombre de communes en tenant compte des capacités d'appropriation, de gestion des populations locales ainsi que des moyens de l'Etat avant la généralisation à l'ensemble des communes.

Avec l'adoption de la loi n°055/2004/AN du 21 décembre 2004 portant Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et la tenue des élections municipales du 23 avril 2006, le processus de décentralisation a connu une évolution décisive et a pris une nouvelle dimension caractérisée par la couverture totale du territoire en communes (communément appelée « communalisation intégrale ») et la mise en place de régions collectivités territoriales.

Dans le souci d'assurer une meilleure coordination du processus de décentralisation, le gouvernement a adopté par décret n°2007-095/PRES/PM/MATD/MFB du 1er mars 2007 le « Cadre Stratégique de Mise en Ouvre de la Décentralisation (CSMOD) comme document de référence qui définit les grandes orientations, les principes directeurs et les axes de mise en œuvre du processus pour la période 2006-2015.

En résumé, Le processus de décentralisation a connu deux grandes phases ou cycles depuis l'adoption de la Constitution du 2 Juin 1991 :

- le premier cycle va de 1993 à 2004 et a connu, outre la création de la Commission Nationale de la Décentralisation (CND), l'adoption de textes législatifs majeurs sur la décentralisation¹ ainsi que la mise en place des 33 communes de plein exercice puis des 49 communes urbaines ;
- le second cycle couvre la période 2004 à 2015 et est marqué par l'adoption du CGCT qui a consacré la communalisation intégrale à travers la mise en place de 351 communes auquel s'ajoutent deux lois de mise en œuvre de la décentralisation relatives aux ressources humaines et aux ressources financières des collectivités territoriales ainsi que l'adoption du Cadre Stratégique de Mise en Œuvre de la Décentralisation (CSMOD). Ce second cycle a vu également l'organisation des premières élections municipales de la communalisation intégrale (Avril 2006) suivi de celles de décembre 2012. C'est au cours de ce second cycle également qu'au plan institutionnel la CONAD et le STP/CONAD Secrétariat Technique Permanent de la CONAD ont été créés et qu'un département ministériel plein a été consacré à la décentralisation, ce qui dénote d'une prise de conscience du caractère stratégique de la décentralisation dans l'approfondissement de la démocratie et dans l'impulsion du développement du pays.

Le cadre législatif de la décentralisation est constitué du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui est l'unique référentiel juridique actuel de la décentralisation. Pour la mise en œuvre du processus, deux autres lois ont été adoptées qui traitent d'une part des ressources humaines et d'autre part des ressources financières des collectivités territoriales.

Avec l'adoption de la loi n°055/2004/AN du 21 décembre 2004 portant Code général des collectivités territoriales (CGCT) et la tenue des élections municipales du 23 avril 2006, la mise en place effective d'organes délibérants dans treize (13) régions collectivités territoriales et dans trois cent cinquante et une (351) communes composées de quarante-neuf (49) communes urbaines et de trois cent deux (302) communes rurales, constitue un acquis majeur à relever dans le processus de décentralisation au Burkina Faso.

Après plus d'une dizaine d'années d'expérimentation de la communalisation intégrale, à la lumière des pratiques et des réalités de terrain, de nombreux défis restent à relever en dépit des acquis considérables qui ont été enregistrés dans la mise en œuvre du processus de décentralisation au Burkina Faso. Parmi ces défis il faut noter en ligne majeure la dimension économique qui bien que fondamentale n'a malheureusement pas été suffisamment prise en compte dans le processus de décentralisation.

De manière générale des documents de stratégies de développement existent au Burkina Faso. L'ensemble de ces documents déclinent des stratégies s'intéressant au niveau local ou national ou même sectoriel. L'inexistence de liens entre les différentes stratégies est à noter. Par ailleurs, on note qu'au niveau du pays, on a du mal à définir une stratégie globale qui prendra en compte l'ensemble des préoccupations tant au niveau local que national.

¹ Les premières lois de décentralisation de 1993 qui ont été complétées par les Textes d'Orientation de la Décentralisation (TOD) en 1998.

Incontestablement, la volonté politique nationale envers un processus de décentralisation s'appuyant sur le développement économique local (DEL) s'exprime de façon convaincante auprès des responsables des structures rencontrées (MATDSI, Ministère des Finances, AMBF, CONAD, CADEL...).

Cependant, cette volonté ne se traduit pas par une politique nationale cohérente pour la promotion du DEL. Les actions sont menées par divers ministères sans résulter d'une réelle convergence de stratégies et de moyens. L'analyse des différentes stratégies fait ressortir plutôt une certaine rivalité et une pluralité des approches d'interventions, un enclage institutionnel, bref une absence d'articulation, d'harmonisation des actions et des stratégies.

Toutefois, si l'on veut profiter des effets du développement, il faut une véritable articulation et harmonisation des approches d'intervention des actions et des stratégies.

Pour certains, c'est l'environnement international qui explique cette situation tandis que pour d'autres, c'est l'Etat qui ne veut pas donner plus d'autonomie aux collectivités locales, surtout sur le plan des transferts des ressources, si bien que chaque commune développe ses stratégies pour la mobilisation des partenaires.

En cause également, le niveau de confiance réel de l'administration sur les «compétences» des élus locaux à bien gérer le DEL qui reste encore très mitigée. Ceci peut avoir un effet sur la déconcentration de certains pouvoirs administratifs et fiscaux pouvant servir d'outils au DEL. Quoique, la méthodologie ÉCOLOC semble avoir laissé des traces sur lesquelles pourrait être entreprise une réévaluation des acquis dans le domaine du DEL au Burkina Faso.

En rappel, à la demande des autorités nationales et locales du Burkina et dans le cadre de sa mission d'appui aux politiques de décentralisation et de renforcement des capacités des collectivités locales en Afrique de l'Ouest et Centrale, le Partenariat pour le Développement Municipal (PDM) a conduit au Burkina et sur financement de l'Agence Canadienne de Coopération Internationale (ACDI), un Programme de Relance des Economies Locales au Burkina (ci-après dénommé «programme REEL »).

En effet, les autorités nationales et locales du Burkina ont pris l'engagement pour la mise en œuvre d'un Programme de Relance des Économies Locales (REEL) à l'occasion d'un atelier national sur « l'intégration de la dynamique ECOLOC dans les plans d'action des communes urbaines du Burkina Faso » qui s'est tenu du 29 au 31 mai 2001 à Bobo-Dioulasso à l'initiative de la Commission Nationale de la Décentralisation (CND). Cet atelier a confirmé l'intérêt des maires et autorités centrales burkinabè *pour l'utilisation* de la démarche ECOLOC comme intrant à la planification communale des villes moyennes du Burkina d'où le démarrage des activités du Projet « Appui au Programme de Relance des Économies Locales (APREL) en Avril 2003.

L'ambition affichée de ce programme est d'aider au passage entre la décentralisation institutionnelle et la décentralisation « réelle » où les acteurs locaux seront en mesure de prendre en main la gestion des affaires locales.

En effet, la stratégie ainsi adoptée par les autorités nationales consiste à « placer systématiquement l'institution communale au centre de tout dispositif, en développant une assistance à la maîtrise d'ouvrage locale ». En définitive les autorités burkinabè sont parties du postulat que, toute décentralisation qui ne s'accompagnerait pas ou qui ne serait pas porteuse d'un développement économique local visant à améliorer les conditions de vie des populations locales, tendrait à provoquer des désillusions, à trahir des espoirs légitimes suscités, à se retourner contre les responsables locaux et, au bout du compte, à décrédibiliser la décentralisation. Et pour paraphraser **Pierre NARDIN** : « Le défi le plus important du développement local, c'est sa capacité à changer les mentalités, à passer des mentalités d'échecs et d'assistés à des mentalités d'acteurs économiques et sociaux, à des mentalités de créateurs ».

Ainsi, il s'est agi à travers la mise en œuvre de ce programme de définir, de façon informée et participative, une vision du développement des localités concernées et d'identifier des actions concrètes de relance des activités économiques et d'amélioration de la fiscalité.

En définitive, l'alignement avec l'état n'est pas le problème. Il faudrait plutôt regarder du côté de la volonté et de la capacité locale de ne pas attendre après l'État pour prendre en main le DEL : La notion de « compétences reconnues » semble être un frein à l'exercice d'un réel leadership local en matière de DEL.

En effet, l'expérience ÉCOLOC a permis à certaines communautés locales de pousser plus loin l'exercice de planification stratégique locale, bien qu'elle n'ait pu être menée jusqu'au bout.

Le programme REEL (Relance des Economies Locales), même inachevé et sans avoir fait l'objet d'une diffusion systématique, a néanmoins permis d'outiller des professionnels burkinabés en DEL stratégique et de créer des dynamiques de concertations incontestables, dont certains éléments pourraient être repris dans un nouveau programme axé sur le DEL.

3. Perspectives favorables locale

Les collectivités territoriales concourent avec l'Etat, à l'administration et à l'aménagement du territoire, au développement du territoire, au développement économique, social, éducatif, sanitaire, culturel et scientifique, ainsi qu'à la protection, à la mise en valeur des ressources naturelles et à l'amélioration du cadre de vie. Les collectivités territoriales peuvent se regrouper suivant les intérêts locaux ou généraux pour réaliser des activités de développement (art.79 CGCT).

La loi reconnaît aux collectivités territoriales onze (11) domaines de compétences. En matière de développement économique et planification (art. 91-92 CGCT), les collectivités territoriales ont des compétences dans l'élaboration et l'exécution de politiques et de plan de développement dans le respect des grandes orientations de l'Etat. A cet effet, les collectivités territoriales bénéficient de l'appui de services compétents de l'Etat; elles peuvent passer avec l'Etat ou avec des personnes morales, des contrats pour la réalisation d'objectifs de développement économique, social, culturel, sanitaire, scientifique et environnemental.

Par ailleurs, la viabilité des collectivités territoriales nécessite la mobilisation de ressources financières conséquentes pour assurer leur fonctionnement. C'est ainsi que la loi n°14-2006/AN du 9 mai 2006, portant détermination des ressources financières et des charges des collectivités territoriales a été adoptée. Cette loi donne les directives sur l'élaboration, le vote et l'approbation du budget des CT, de même que sur leurs ressources financières et leurs charges financières.

Les ressources financières font l'objet d'un transfert annuel aux collectivités territoriales pour leur permettre de prendre en charge les compétences transférées. Ces transferts financiers en accompagnement des compétences transférées ne sont devenus effectifs qu'à partir de 2009. Ils se font à travers des arrêtés interministériels ou arrêtés conjoints entre les ministères concernés par les compétences transférées et les ministères en charge des finances et de la décentralisation.

Les recettes propres des collectivités territoriales sont constituées principalement des recettes fiscales et des recettes non fiscales. La région ne disposant pas de «territoire fiscal», le produit de ces impôts et taxes est reparti entre la commune et la région selon une clé de répartition, au terme du décret n° 2007-287/PRES/PM/MFB/MATD du 18 mai 2007. La collecte de ces ressources fiscales est du domaine exclusif des services de l'Etat.

Les emprunts sont autorisés par le CGCT mais ils sont soumis à autorisation préalable et doivent servir au financement exclusif des investissements des CT. Les conditions de réalisation des emprunts sont précisées par le décret n°2009-150/PRES/PM/MEF du 27 mars 2009, portant réglementation générale de l'endettement public et de la gestion de la dette publique et l'arrêté n°98-296/MEF/SG/DGTCP/DDP du 18 décembre 1998 portant mise en application des procédures d'endettement de l'Etat et de ses démembrements.

La question du financement de la décentralisation est au cœur des problèmes à résoudre pour une décentralisation réussie au Burkina Faso. Elle comporte plusieurs aspects dont la mobilisation des ressources financières qui peut laisser entrevoir le degré d'autonomie financière des CT ou pas et l'utilisation qui est faite des ressources mobilisées. En effet, l'inadaptation du cadre normatif actuel des ressources propres des CT atteindra un niveau de saturation en l'absence d'une révision profonde des mécanismes de répartition des ressources entre l'Etat et les CT, soit par la décentralisation fiscale soit par une allocation proportionnelle au budget de l'Etat.

Aussi, il faudra définir de nouveaux critères de calcul des différentes dotations aux communes qui prennent en compte le niveau de développement de chaque région, assouplir les procédures de passation des marchés jugées encore trop complexes en vue d'améliorer entre autres le taux d'absorption des financements, transférer les ressources d'investissement des programmes sectoriels directement dans le budget des communes ou via le FPDCT, relire la nomenclature budgétaire, en concertation avec les collectivités pour une meilleure prise en compte de l'ensemble des domaines transférés.

Aussi, la faible responsabilisation des CT dans le processus de gestion de l'impôt local appelle à une réforme profonde de la fiscalité afin de renforcer leur implication dans la chaîne fiscale et partant, améliorer l'assiette et le recouvrement des impôts et taxes.

La réforme de la fiscalité locale devra permettre de la moderniser, d'alléger les procédures et de la rendre mieux adaptée aux réalités des CT. Sur ce, la réforme permettra également d'engager la réflexion sur une clé de répartition des taxes (TVA, péage, permis minier, etc.) entre l'Etat et les CT et procéder ainsi au transfert de certains impôts d'Etat au profit des collectivités (cas des droits de mutation). En vue d'assurer une autonomie financière aux collectivités locales, il est opportun d'instituer de nouveaux impôts et taxes notamment sur le foncier bâti et non bâti.

Sur ce, la mise en place d'un observatoire national des finances locales s'avère nécessaire afin d'assurer un suivi régulier du système et de son évolution et proposer des orientations ou la prise en compte périodique des mesures nécessaires de renforcement ou de réajustement.

La décentralisation va de pair avec l'augmentation des capacités de financement des collectivités locales. Il leur faut en priorité améliorer le recouvrement de leurs ressources propres de manière à ce qu'elles puissent, au moins, assurer l'entretien de l'existant.

Il convient ensuite de les mettre en mesure de dégager une capacité grandissante d'autofinancement ouvrant l'accès au crédit d'investissement. Cette démarche peut nécessiter une adaptation de la fiscalité locale qui tienne notamment compte de l'importance des activités économiques informelles. Mais l'amélioration des capacités financières des collectivités locales ne peut impliquer que l'État se désengage entièrement de leur financement. Il lui revient de faciliter, par des mécanismes appropriés de péréquation, l'équipement progressif de l'ensemble du réseau municipal.

Les besoins d'investissements nécessaires à l'amélioration du fonctionnement des municipalités, tant pour les entreprises que pour les ménages, sont généralement hors de proportion avec l'épargne que peut dégager une collectivité locale. L'emprunt devient indispensable pour que les collectivités locales aient la capacité de réaliser leur programme d'aménagements et d'équipements. Indépendamment du degré d'autonomie budgétaire et financière des collectivités locales vis-à-vis des États, l'endettement des collectivités relève de la dette publique ; c'est pourquoi la question de l'accès des collectivités locales au crédit ne peut être traitée sans tenir compte de son impact sur les équilibres macro-économiques dont l'État est garant, en particulier quand celui-ci est engagé dans un programme d'ajustement des finances publiques.

La définition d'un champ fiscal propre aux collectivités locales se retrouve dans la plupart des lois de décentralisation. Dans les pays francophones d'Afrique, cette fiscalité propre s'appuie sur les quatre impôts locaux de base : le foncier bâti, le foncier non bâti, la taxe d'habitation et la patente (les quatre vieilles). À ces impôts locaux peuvent s'ajouter des taxes spécifiques liées au contexte du développement des différentes localités.

Le code général des impôts et les lois concernant l'organisation financière des collectivités locales définissent les principes généraux applicables en ces matières aux collectivités locales. La loi des finances votée par le parlement fixe chaque année les plafonds de ressources autorisées dans le cadre de la nomenclature des impôts locaux.

Le recouvrement des impôts et taxes propres aux collectivités locales a eu jusqu'ici un rendement médiocre. Ceci s'explique par la complexité dans la définition de l'assiette et des modes d'évaluation des impôts, la difficulté de mettre en place une instrumentation adaptée pour connaître le potentiel fiscal et assurer l'émission des rôles et le recouvrement, et la quasi-exclusion des collectivités locales de la chaîne fiscale.

Sur ce, la capacité des CT à promouvoir l'emploi et accompagner les acteurs locaux dans la création et le développement des entreprises est très faible voire quasi inexistant au regard de l'absence totale de structure adéquate pour l'amélioration du cadre de création des entreprises locales.

Au niveau national, la création de la maison de l'entreprise est un signal fort envoyé par les autorités en faveur de la promotion de l'initiative privée.

L'objectif général poursuivi par la Maison de l'Entreprise du Burkina Faso (MEBF) est de participer au développement d'un secteur privé fort et compétitif, grâce à la fourniture d'une masse critique et coordonnée de services aux entreprises et aux associations professionnelles. Il s'agit pour elle de contribuer à la rénovation du dispositif d'appui au secteur privé appelé désormais à jouer le rôle de principal levier du développement économique du Burkina Faso.

La MEBF est ainsi investie des missions suivantes :

- la mise en place et l'animation d'un dispositif d'accueil, d'écoute et d'orientation vers les programmes d'appui au secteur privé ;
- l'exécution de programmes d'appui au secteur privé ;
- un rôle d'interface avec les administrations, les institutions d'appui au secteur privé et les prestataires de services en matière d'information économique, de conseils, de formation et de formalités administratives ;
- et toute activité ou opération annexe ou connexe nécessaire à l'accomplissement de son objet.

C'est ainsi que la MEBF a mis en place un dispositif formel (CEFORE) lui permettant d'identifier les besoins en services des entreprises mais aussi, les cabinets et prestataires pour lesquels un registre conséquent est déjà ouvert.

Son action est fortement orientée vers les PME et les TPE qui constituent l'essentiel du tissu économique du Burkina Faso. Véritable outil de promotion du DEL, la couverture du territoire par la maison de l'entreprise reste très faible, rendant ainsi ses services difficilement accessibles voire inaccessibles aux acteurs économiques locaux. L'extension de la couverture territoriale des services de la maison de l'entreprise à travers le CEFORE (Centre de Formalité des Entreprises) contribuera sans nul doute à l'amélioration du cadre de création des entreprises locales, au rapprochement des services des usagers et à l'encadrement des entreprises locales afin de renforcer leurs capacités professionnelles.

4. DEL en Pratique

La situation de mise en œuvre des projets et programmes au Burkina Faso montre qu'ils s'exécutent dans la quasi-totalité des secteurs clés de développement, notamment l'agriculture, l'eau, les infrastructures, le transport, l'éducation, la santé...

Une revue en 2014 par le ministère de l'économie et des finances faisait ressortir un portefeuille de 343 projets et programmes prioritaires de développement dont, 167 étaient en cours d'exécution, 18 en instance de démarrage, 74 en recherche de financement et 84 en étude de faisabilité.

L'analyse des performances financières affiche un taux de décaissement de 37,5% contre 18,8% en 2013 à la même période et un taux d'absorption de 58,4 % contre 66,7 % en 2013 à la même période.

Sur ce, l'analyse de ces programmes et projets de développement permet d'affirmer que de nombreux projets de DEL ont été mis en œuvre tant en milieu urbain qu'en milieu rural. Ces projets et programmes ont été financés par l'Etat ou la coopération internationale (FIDA, Banque Mondiale, PNUD, Agence Française de Développement (AFD), ACDI, BOAD, GIZ, Coopération Danoise, Coopération Autrichienne etc. avec quelques fois une part contributive des bénéficiaires.

Les projets et programmes de DEL identifiés sont essentiellement mis en œuvre dans deux (2) domaines thématiques. Il s'agit des domaines de la gouvernance économique et du développement des localités et dans une moindre mesure celui du développement de moyens d'existence. En effet, sur les 21 projets et programmes de DEL identifiés, une quinzaine sont du domaine thématique de la gouvernance économique avec des activités orientées pour le développement de capacités et d'organisation dans le cadre du DEL ainsi que quelques activités qui visent l'amélioration de l'administration. Ainsi, la tendance qui se dégage à ce niveau est surtout la mise en œuvre d'activités dans le cadre du développement de capacités et d'organisation pour le DEL.

Les bailleurs de fonds des projets et programmes dans la plupart des cas sont des organisations qui agissent dans le cadre de la coopération bilatérale et multilatérale comme l'ACDI, l'AFD, la GIZ..., des institutions de financement du développement tel que la Banque Mondiale, l'AFD, la BOAD..., et des donateurs dans le cadre des financements innovantes notamment la Fondation Bill and Melinda Gate.

Ces institutions interviennent dans le renforcement des capacités des acteurs institutionnels ou encore dans la structuration du secteur de la microfinance. La majorité des interventions et qui se fait sur une longue durée est dans le secteur du développement rural dans la perspective d'une facilitation des investissements agricoles.

La quasi-totalité des projets et programmes impliquent dans leur mise en œuvre autant les bénéficiaires que les partenaires au développement ainsi que l'État central. Le niveau d'implication de chaque partie prenante est fonction de la nature du projet ou programme. Le DEL exigeant une forte implication des bénéficiaires dans la mise en œuvre des projets et programmes, la quasi-totalité des projets identifiés sont de type participatif.

Depuis plusieurs années, les milieux ruraux des pays en Afrique traversent une crise majeure. Ils connaissent un exode massif, surtout des jeunes et accusent des pertes d'emplois considérables au profit des villes.

Les milieux ruraux sont ainsi caractérisés par le sous-emploi, les faibles revenus personnels et la précarité du travail (relevant d'initiatives locales). En effet, une scolarisation limitée et un faible niveau de qualification professionnelle ne sont pas de nature à améliorer la situation. Le niveau rural a un accès insuffisant aux marchés publics locaux où les familles défavorisées pourraient vendre des marchandises et des services. Il faut noter également l'utilisation souvent abusive des ressources naturelles, conduisant à la dégradation de l'environnement et à l'épuisement que représentent ces ressources et le tout couronné par un accès insuffisant à l'assistance pour ceux qui sont victimes d'exclusion ou de marginalisation.

Au cours de la dernière décennie, plusieurs pays d'Afrique de l'ouest ont adhérer à cet objectif de faire reculer la pauvreté. Cependant, malgré les efforts nationaux confortés par les diverses contributions d'aide technique et financière de bailleurs de fonds internationaux, il apparaît évident que les moyens et les capacités d'agir ne sont pas à la hauteur de la tâche à accomplir.

L'importance de l'agriculture pour le développement économique et social du Burkina Faso est telle que les stratégies de développement rural sont constamment au centre des préoccupations aussi bien des autorités administratives et politiques que des partenaires au développement qui financent et accompagnent la mise en œuvre des projets, programmes et politiques visant à opérationnaliser ces stratégies sur le terrain.

Sur ce, l'importance du rural dans l'environnement socioéconomique du Burkina, impose aux partenaires au développement de concentrer les actions de développement dans cette zone. Ainsi, la tendance des interventions des partenaires au développement étant beaucoup plus rurale qu'urbaine et ce dans un souci d'implication des bénéficiaire et des interventions à la base pour plus d'impact, détermine également celle des projets de DEL qui se produisent d'avantage en milieu rural. En effet, environ 75% des projets et programmes au Burkina Faso sont mis en œuvre dans le milieu rural. En rappel, le Burkina Faso compte 302 communes rurales contre 49 communes urbaines. L'importance de cet espace occupé par l'ensemble des communes rurales est un terreau beaucoup plus favorable à la mise en œuvre de projets et programmes de DEL au regard des dix principes directeurs du DEL issus de la pratique mondiale (Cf. Tableau n°2 des « Lignes directrices pour l'établissement du bilan LEDNA »).

La gestion des projets et programmes au Burkina Faso est caractérisée par la faiblesse du taux d'exécution des crédits qui leur sont alloués. Au cours des dix (10) dernières années le taux moyen d'exécution au titre des financements extérieurs s'est établi à 66,35% pour un montant total mobilisé de 3 556 milliards FCA.

On estime le manque à gagner sur cette période à environ 1 095 milliards F CFA ; en d'autres termes, si les projets avaient été exécutés de manière efficace, on aurait pu réaliser des investissements supplémentaires à hauteur de ce montant.

Le faible taux d'exécution joue sur le taux d'absorption qui est un indicateur de performance des finances publiques conditionnant l'allocation des ressources. Son faible niveau influence négativement les crédits futurs à allouer au pays. A cet effet, la problématique actuelle des projets et programmes DEL mis en œuvre est plus la faiblesse du taux d'absorption des crédits que de leur disponibilité.

5. Praticiens DEL

La communauté de pratiques DEL au Burkina Faso n'est pas assez fournie au regard du contexte national en matière de DEL : absence d'une stratégie nationale en matière de DEL. En rappel, une tentative de mise en place de communauté de pratiques a été initiée par l'AMBF avec l'appui du PDM suite à la mise en œuvre du projet APREL. En effet, il a été mis en place à cet effet un secrétariat aux économies locales dans l'organigramme de la structure faîtière des communes (AMBF). Ce secrétariat devra prendre le relais du projet APREL et apporter un appui à cette importante phase de mise en œuvre des plans de développement économique locaux. Une dotation du secrétariat en ressources humaines de qualité et en moyens de fonctionnement conséquents a été effectuée afin de couvrir le maximum de collectivités locales.

L'équipe technique recrutée dans le cadre de la mise en place du secrétariat, lui permettait ainsi de se doter d'une expertise permanente capable d'apporter un appui aux collectivités locales dans les domaines entre autres, du partenariat public/privé, de la mise en place de fonctions de promotion du développement économique local, du montage des dossiers de requête de financement aussi bien pour les projets publics que privés et du marketing territorial.

Cette expertise aura également permis de renforcer l'AMBF dans son objectif d'améliorer sa capacité à rendre services à ses membres dans un domaine où les économies d'échelle sont importantes tout en permettant d'améliorer l'impact des actions sur le terrain. Malheureusement, cette belle expérience n'a été que de courte durée suite à des difficultés de fonctionnement.

Néanmoins des exemples de communautés de pratiques en la matière peuvent être cités en guise d'expériences réussies. Il s'agit essentiellement de la mise en place de la CADEL et des projets de démonstration au niveau des communes pilotes et ce, dans le cadre de la mise en œuvre du PMDE.

En effet, la mise en œuvre du PMDE a permis aux bénéficiaires que sont les communes et leur structure faîtière qu'est l'AMBF d'élaborer et d'expérimenter de nouveaux modèles et de nouvelles pratiques fondées sur des faits probants pour assurer une gestion municipale et un développement économique local efficaces et inclusifs conformément à la mission de promotion du développement, de la démocratie et de la bonne gouvernance qui leur est dévolue par la décentralisation au Burkina Faso. Grâce à ce programme qui a permis aux collectivités bénéficiaires que sont notamment Banfora et Orodara de s'organiser et d'apprendre de nouvelles façons de faire et au regard des actions menées et des résultats atteints, on peut affirmer sans risque de se tromper qu'elles assument mieux leur rôle de leadership pour la promotion du développement économique et de la bonne gouvernance.

Au niveau de l'AMBF

Au titre de cette nouvelle organisation, de ces pratiques et nouveaux modèles expérimentés, on peut citer notamment en ce qui concerne la structure faîtière des communes :

- **La mise en place et le fonctionnement de la Cellule d'Appui au Développement Economique Local (CADEL).** Elle a suscité beaucoup d'intérêt de la part des communes membres de l'AMBF en tant qu'outil d'importance capitale d'accompagnement des communes dans la réalisation d'un des objectifs majeurs du processus de décentralisation qui est la mission dévolue au CT de promouvoir le DEL et de contribuer ainsi à l'amélioration des conditions de vie des populations. La CADEL a aussi permis d'assurer une plus grande visibilité de l'AMBF auprès des PTF en appui au processus de décentralisation.
- **L'élaboration d'une stratégie DEL de l'AMBF et d'une stratégie de communication sur le DEL** permettant ainsi aux communes et d'autres acteurs de mutualiser les connaissances et les expériences en matière de DEL.
- **Le développement d'un catalogue de services** pouvant être offert à ses membres en matière de DEL à leur demande. Cette offre a renforcé le lien entre les communes et leur faîtière.
- **Le développement d'un plaidoyer vis-à-vis du gouvernement central et des PTF** pour la révision des textes en vue d'asseoir un environnement plus adéquat et favorables aux entreprises locales pour leur participation aux marchés publics.
- **La mise en réseau des communes de la zone d'intervention du PMDE** ayant abouti à une innovation majeure que constitue l'ouverture du premier couloir économique national. Ce qui est une concrétisation des dispositions du CGCT qui donnent la possibilité

à celles-ci (qui le désirent) de s'associer pour mieux prendre en compte et de façon plus efficiente la promotion du DEL sur leur terroir à travers l'intercommunalité ou la communauté des communes. Parce que pris individuellement elles n'ont pas la capacité ni les moyens nécessaires de le faire.

- **L'ouverture d'un couloir économique transfrontalier** entre les deux pays bénéficiaires du PMDE en Afrique l'Ouest que sont le Mali et le Burkina Faso et l'élaboration d'une stratégie de développement touristique transfrontalier entre les deux pays. En permettant une coopération transfrontalière entre les collectivités territoriales de part et d'autres des pays, le PMDE contribue à l'intégration et au maintien de la paix dans la sous région ouest africaine.

Au niveau des communes pilotes

En ce qui concerne les projets de démonstration, c'est-à-dire les communes pilotes de Banfora et Orodara, on retient essentiellement :

- L'élaboration et la mise en œuvre d'une véritable stratégie de Développement Economique Local comme un outil de référence pour la promotion du DEL et ce, sur la base d'une gouvernance locale participative et inclusive. Les deux communes pilotes se sont essayées à un exercice de planification du DEL de leur territoire respectif impliquant l'ensemble des acteurs et leurs permettant ainsi de connaître l'environnement dans lequel ils évoluent, ses forces et faiblesse, les opportunités et les menaces, d'avoir une vision partagée et surtout de savoir sur quels leviers agir pour atteindre cette vision.
- **La mise en place d'un Comité Aviseur Local (CAL)** dont la mission principale est de suivre et d'évaluer la mise en œuvre de la stratégie DEL.
- **La mise en place d'un service de DEL** qui constitue une innovation majeure de le contexte institutionnel de la décentralisation et dans l'organisation des CT dans notre pays. Sa mission principale est de contribuer au rehaussement considérable du dynamisme économique de la commune, à l'amélioration des infrastructures marchandes et à l'augmentation du nombre de PMI et PME , à la mobilisation et participation accrue des acteurs économiques à la vie de la commune, à la réduction de l'incivisme fiscal et à l'accroissement des revenus de la commune, au développement des équipements et infrastructures dans la commune et à l'amélioration des conditions de vie de la population. Enfin, il contribue à une plus grande prise en compte du genre dans le DEL et dans la gestion de la collectivité notamment une plus grande participation des femmes souvent reléguées au second plan.
- L'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie de communication sur le DEL.
- **L'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie de renforcement des capacités des acteurs locaux en DEL** en vue d'aider à la création de nouvelles entreprises et améliorer la gestion et d'assurer le développement de celles déjà existantes.
- **La mise en place d'un fond d'emprunt et d'équipement** destiné à accompagner la création et le développement des entreprises locales de biens et de services et de promotion de l'emploi (notamment des jeunes et des femmes).

6. Idées pour des études thématiques DEL

En rappel Le programme REEL, à l'échéance du 31 mars 2007, a mis à la disposition des neuf régions ainsi que leurs villes pôles un document de vision, d'orientation structurelle et stratégique (le cadre de référence du développement à long terme) et des documents de planification du développement économique local (DEL). Un forum sur le développement local est organisé ainsi qu'une table ronde des partenaires techniques et financiers pour examiner la prise en charge des investissements publics locaux.

L'enjeu principal à l'issue de cette phase était d'accompagner les collectivités locales dans la mise en œuvre de ces plans de développement économique local ; ce qui suppose de régler deux grandes préoccupations à l'époque.

La première préoccupation a été le financement des plans programmes de développement économique locaux (PPDEL). Cette démarche, dans tous ses sites a permis d'identifier les investissements publics dont la carence constitue un frein au développement économique local.

Ces investissements sont localisés aussi bien en ville que dans l'hinterland ou à cheval entre les deux milieux. Ces investissements doivent permettre de réduire les coûts de transaction entre les deux milieux en redynamisant l'économie locale en aménageant la ville au service du complexe primaire tout en articulant les projets et programmes de développement agricole et leur connexion aux marchés urbains.

L'identification des divers domaines et procédures d'intervention des partenaires techniques et financiers, de la Coopération Décentralisée et autres opportunités d'intervention en soutien au développement local, a été élaboré par le Secrétariat aux Economies Locales mis en place par l'AMBF pour offrir un catalogue aux maires dans le cadre de la mise en œuvre de leurs plans de développement locaux.

En plus des investissements publics prioritaires, la démarche a incité les opérateurs économiques privés, les Associations et Organisations non gouvernementales à s'organiser pour identifier et initier des projets de relance de l'économie locale devant concourir à la réalisation de la vision et des ambitions de développement de ville et sa région, assortis des contributions de financements de leurs porteurs.

Bref, bien que le processus d'accompagnement des collectivités territoriales à la mise en œuvre des Plan de Développement Economique n'a pas abouti, force est de reconnaître que la mise en œuvre de ECOLOC au Burkina Faso a été le plus évolué parmi les expériences du genre et a permis de générer une mine d'informations et de données en matière de DEL. En effet, le programme REEL (Relance des Economies Locales) a permis d'outiller des professionnels burkinabés en DEL stratégique et de créer des dynamiques de concertations incontestables voire une pratique du DEL auprès des collectivités territoriales touchées par la mise en œuvre du programme et constitue à ce jour un acquis majeur pour le Burkina en matière de DEL.

Sur ce, il s'agit plus pour le Burkina Faso aujourd'hui de mettre en place des mécanismes d'accompagnement voire de promotion du DEL pour une application pratique et efficace du DEL que d'études thématiques à mener car il s'agit là d'éviter de « réinviter la roue », mais plutôt d'offrir l'opportunité aux collectivités territoriales burkinabè de parachever un processus de mise en œuvre du DEL notamment ECOLOC qui a suscité tant d'engouement et d'espoir auprès des populations burkinabé vue son caractère mobilisateur et participatif.

PROPOSITIONS ETUDES THEMATIQUES DEL / BURKINA FASO	
DOMAINES THEMATIQUES	ETUDE THEMATIQUE
Gouvernance économique (E.G.)	<ul style="list-style-type: none"> - Elaboration et mise en œuvre d'une politique nationale DEL au Burkina Faso : Stratégies et mécanismes de mise en œuvre. - Développement de capacités des parties prenantes en termes de principes et de pratique DEL. - Comment Promouvoir la confiance multi-Acteurs et le réseautage entre praticiens du DEL ? - Diagnostic institutionnel et organisationnel des CT pour une prise en charge efficace du DEL. - Partenariats Publics-Privés et Financement du DEL
DÉVELOPPEMENT DE L'ENTREPRISE (E.D.)	<ul style="list-style-type: none"> - Améliorations de l'environnement favorable aux affaires : Stratégies de Réduction des Lourdeurs Administratives. - Quelles stratégies pour un développement de l'entrepreneuriat local - Gestion des CT et développement de la culture entrepreneuriale - Etude de faisabilité sur la tenu d'un Forum des Collectivités Locales / des Entreprises. - Enquêtes sur le climat local des affaires et des investissements. - Développement des compétences de base en matière de gestion des affaires. - Contribution des femmes au Développement de l'entrepreneuriat Local
DÉVELOPPEMENT DE MOYENS D'EXISTENCE (L.I.D.)	Quels services de base pour l'exercice efficace de l'activité économique local.
DÉVELOPPEMENT DES LOCALITES (L.o.D.)	Diagnostic de la capacité des collectivités territoriales en infrastructures économiques pour le développement des entreprises.
DEVELOPPEMENT DE LA MAIN D'OEUVRE (WD)	<ul style="list-style-type: none"> - Enquêtes sur les Besoins en matière de Compétences et Mise en place d'un programme de soutien au demandeur d'emploi. - Insertion socioprofessionnelle des jeunes, ; et promotion de l'entrepreneuriat local

7. Conclusion

De façon générale, il y a une volonté politique nationale manifeste et une opportunité exceptionnelle qui pourrait favoriser le développement du DEL au Burkina Faso. En témoigne le dispositif juridique qui constitue d'ailleurs un atout majeur dans la prise en compte du DEL par les collectivités locales voire propice à des initiatives en la matière et surtout les acquis considérables générés par la mise en œuvre du programme REEL au Burkina Faso.

Questions essentielles

- Des finances locales

La décentralisation va de pair avec l'augmentation des capacités de financement des collectivités locales. Il leur faut en priorité améliorer le recouvrement de leurs ressources propres de manière à ce qu'elles puissent, au moins, assurer l'entretien de l'existant.

Il convient ensuite de les mettre en mesure de dégager une capacité grandissante d'autofinancement ouvrant l'accès au crédit d'investissement. Cette démarche peut nécessiter une adaptation de la fiscalité locale qui tienne notamment compte de l'importance des activités économiques informelles. Mais, l'amélioration des capacités financières des collectivités locales ne peut impliquer que l'État se désengage entièrement de leur financement. Il lui revient de faciliter, par des mécanismes appropriés de péréquation, l'équipement progressif de l'ensemble du réseau municipal.

Sur ce, le rétablissement de niveaux convenables d'investissement public local constitue un défi auquel tous les partenaires du développement sont confrontés. Dans un processus de mobilisation des ressources, il importe d'examiner toutes les sources potentielles de revenu local et comment le modèle de décentralisation influence les revenus de la communauté.

Les points suivants sont à prendre en compte :

- ✓ Le sous-financement des collectivités locales : constats et voies de solution considérées.
- ✓ La mobilisation et la diversification des sources de revenu public local : impôts, tarification, transferts, emprunts, etc.
- ✓ Les conditions d'accès au crédit par les municipalités
- ✓ Les avantages et les inconvénients de diverses formes de partenariat privé-public pour la gestion des services publics : sous-traitance, concession, régies, gestion déléguée, etc.
- ✓ De l'entreprenariat local : conditions de son émergence et accompagnement des porteurs d'initiatives.

L'élément central de l'existence d'un système productif local est l'élaboration d'une culture d'entreprise créatrice d'une ambiance ou d'une atmosphère dans laquelle les entreprises dépassent les seules relations de marché et entretiennent des relations privilégiées de réciprocité. Ces relations s'étendent à d'autres secteurs de la vie collective et englobent le pouvoir municipal ou régional, les organismes de développement économiques et communautaires...

L'implantation de PME relève d'une logique différente de celle de la grande entreprise. La petite ou moyenne entreprise ne peut se développer sans la présence de réseaux informels forts, arrimés aux réseaux institutionnels. L'environnement de l'entreprise est prépondérant. On ne peut isoler l'espace économique de son substrat qui permet au système social local de fonctionner comme un tout et ainsi de porter les initiatives économiques. Des interventions en vue de favoriser la construction de ces réseaux, trame du tissu social en amont de la création d'entreprises et d'emplois, apparaissent indispensables, car les mesures appliquées aux seuls facteurs de production ne mèneront pas à un développement durable.

Les paramètres qui composent la dynamique territoriale d'une région ou d'une communauté locale sont nombreux et variés. Réunis dans un ensemble cohérent, ils pourront constituer à la fois un milieu attractif et un terreau à partir duquel germeront des initiatives et des succès économiques. Selon qu'ils s'adressent aux entreprises ou aux personnes et familles, ces paramètres endogènes de développement peuvent être regroupés en deux grandes catégories:

1. les avantages offerts aux entreprises, soient les sites d'implantation, les infrastructures et équipements et le niveau des taxes foncières, la qualification de la main-d'œuvre et les possibilités de formation, les services-conseils, l'accessibilité au capital, les réseaux de transport, les facilités de communications physiques et en réseau (internet à haute vitesse), les transferts technologiques, l'organisation des systèmes de gestion et de production, la concertation et le partenariat, le développement d'un esprit d'entreprise...;
2. les avantages offerts aux personnes et aux familles, soient la qualité et la fiabilité des services publics (soins de santé, écoles primaires et secondaires, institutions collégiales et universitaires, équipements sportifs et récréatifs, activités culturelles,...) le dynamisme de la vie communautaire (vie associative, sensibilité à la qualité de l'environnement et à la mise en valeur de l'héritage culturel, entraide...) la qualité du cadre de vie (environnement bâti, nuisances, paysages...)

Ainsi, l'approche territoriale accorde une attention particulière à l'environnement social et culturel, technologique, professionnel et financier du développement, éléments qui constituent le milieu duquel vont naître les initiatives et les succès d'entreprises. Les interventions qui sont consacrées à ces dimensions, réalisées avec le soutien de l'état, précèdent et préparent l'acte économique de création d'entreprises et d'emplois. Il s'agit d'opérations en amont de la croissance économique et qui concernent directement la dynamique territoriale.

- Des partenariats public-privé (PPP)

Le « partenariat public-privé » est un concept de gestion publique répandu dans le monde entier. Cette formule s'inspire d'expériences conduites avec succès dans plusieurs pays. Ce type de partenariat permet de confier à des entreprises privées, dans le cadre d'un contrat global, certaines tâches liées à la conception, la réalisation, le financement et la gestion de services ou équipements publics.

Grâce à la mobilisation d'investisseurs privés, *les PPP offriront des possibilités nouvelles aux collectivités locales* de réaliser les infrastructures, équipements et services dont les populations ont besoin dans les meilleurs délais et au meilleur coût.

Ainsi, les collectivités territoriales pourront *formuler des contrats qui puissent garantir le succès des projets*, au bénéfice du secteur public comme du secteur privé et trouver les meilleures stratégies de coopération et de recherche entre les partenaires.

Aspects importants de ces partenariats à prendre en compte : partage des risques, stratégies, financement, répartition des compétences entre les partenaires et autres questions techniques qu'il sera nécessaire de clarifier pour assurer le succès des PPP.

Perspectives Personnelles

Au niveau national

- Le développement de la culture entrepreneuriale et des conditions de bases facilitant le démarrage de petites entreprises.
- Le renforcement des capacités techniques d'identification d'affaires dans les secteurs de la transformation agroalimentaire, de l'agrobusiness, de la valorisation des produits forestiers non-ligneux (PFNL) et de l'agroforesterie.

Au niveau local

- **Expérimenter un ou des modèles de service municipal d'accueil à l'entreprise**, ce qui témoignerait d'une approche proactive des autorités communales en matière de DEL. A la limite il faudra envisager une collaboration plus étroite avec les associations locales et régionales d'hommes d'affaires ou même la création si possible d'entités para-municipales d'interface avec les promoteurs de projets d'affaires, qui servirait aussi de guichet unique et doté des ressources adéquates et opérant sur la base de résultats. Une telle structure serait en mesure d'accompagner les promoteurs plus novices dans la réalisation sur place de leur projet d'affaires. Convenablement encadré par les pouvoirs publics communaux, elle pourrait aussi développer des liens de confiance avec les institutions bancaires locales et régionales, au profit du DEL.
- Établir des relations de complémentarité économique avec l'hinterland rural des communes urbaines et expérimenter des couloirs économiques entre pôles régionaux de développement.
- **Privilégier les démarches locales de collecte et analyse prospective des données révélatrice pour le DEL**, dans une perspective d'amélioration continue des services locaux à l'entreprise et pour développer une capacité de marketing territorial.
- La démarche poursuivie dans l'élaboration des PCD semble être une réponse à une commande venant « d'en haut ». Selon les renseignements recueillis, **l'approche ÉCOLOC donnait davantage de responsabilité aux autorités locales, en concertation avec le milieu d'affaires et la société civile**. En effet, l'expérience enseigne qu'en matière de DEL, un des ingrédients essentiels à l'obtention de résultats durables est la dynamique d'appropriation des acteurs clés, notamment le pouvoir politique local.

- **L'analyse prospective n'a probablement pas été complétée dans la démarche PCD.** On sent que les besoins pressentis sont encore adressés à l'État et qu'ils se concentrent sur des attentes fiscales ou une politique nationale en DEL.
- **Une politique nationale en matière de DEL** aurait pour mérite d'envoyer un message plus clair sur le terrain, mais ne résoudrait pas en soi la nécessité de prise en main par les conseils communaux des rênes du développement économique de leur municipalité. Cet objectif peut plus aisément être atteint par la formation des élus et la réalisation, puis diffusion, d'expériences pilotes innovantes et fructueuses.
- La possibilité d'instaurer des services dédiés, à l'interne ou en partenariat, doit être évaluée à court terme et des expériences mises en place rapidement, le cas échéant. Il en va de **la capacité des autorités locales à pouvoir attirer et retenir des promoteurs et/ou investisseurs, moteurs du DEL.**
- **Les approches de développement valorisant les savoirs locaux,** l'identification de créneaux d'excellence, le marketing territorial et les regroupements technico-industriels (clusters) seraient encore à développer au niveau local.

Recommandations

- La vision à long terme du DEL ne peut engager l'ensemble de la collectivité et les équipes municipales que si elle a fait l'objet d'un large consensus au sein de l'ensemble de ses citoyens.
- Le DEL ne peut être une réalité que s'il prend en compte les préoccupations de tous les acteurs de développement de la collectivité territoriale dont l'adhésion est primordiale ; ceux-ci doivent se reconnaître dans les différentes actions et participer pleinement à leur mise en œuvre.
- La capacité des communes à réaliser des opérations de micro-finance pour aider au développement des PMI et PME, à délivrer des services adaptés, efficaces et qui répondent aux préoccupations des acteurs sur son territoire peut constituer un véritable tremplin pour le DEL et instaurer un lien fort entre les CT et les acteurs du DEL.
- La véritable stratégie de promotion du DEL doit partir de l'identification et de la valorisation des potentialités locales.
- Le leadership des CT dans la promotion du DEL passe par la mise en place d'un dispositif organisationnel, technique et financier au niveau des communes afin de leurs permettre de mieux prendre en charge les questions liées au DEL.
- Afin de pallier au manque de ressources humaines techniques dans les CT, il est urgent d'accélérer une déconcentration suffisante des services étatiques chargés d'accompagner les CT dans la promotion du DEL.
- Il est primordial de permettre au CT de disposer de vision partagée, de stratégie DEL et les outiller à assurer une planification DEL participative.
- Renforcer les capacités des CT à promouvoir l'emploi et à accompagner les acteurs locaux dans la création et le développement de leurs entreprises
- Renforcer leurs capacités à promouvoir le Partenariat public/privé local
- Améliorer le cadre de création des entreprises locales pour renforcer les capacités du secteur privé local.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- Constitution du 02 Juin 1991
- Textes d'orientation de la décentralisation de 1998
- Loi n° 055-2004/AN du 21 décembre 2004 portant Code général des collectivités territoriales au Burkina Faso
- Loi n° 14-2006/AN du 9 mai 2006 portant détermination des ressources financières et des charges des collectivités territoriales
- Cadre stratégique de mise en œuvre de la décentralisation (CSMOD)
- Cahier Africain sur les Economies Locales : Rapport sur la mise en œuvre des PPDEL au Burkina Faso, PDM Octobre 2007
- Stratégie Nationale de Renforcement des Capacités des Acteurs de la Décentralisation (SNRC-AD), 2012 et son Plan d'Action Opérationnel Triennal (PAOT)2013-2015.
- Rapport final : Etat des lieux de la décentralisation (2006-2010), PRGLA/PNUD, mars 2010
- Rapport final : Etat des lieux de la décentralisation (2006-2014), MATDS/SP CONAD, Décembre 2015
- Recueil des bonnes pratiques des projets, programmes et ONG d'appui à la décentralisation (Tome 1), MATDS/SP CONAD, Décembre 2015
- Document de plaidoyer pour la création, l'organisation et le fonctionnement d'un service de Développement Economique Local dans les communes du Burkina, AMBF/FCM, PMDE, Avril 2015
- Plan de Mise en œuvre Programme REEL Burkina Faso

Cités et Gouvernements Locaux Unis d'Afrique
Secrétariat Général
22, rue Essaadyine, Hassan - Rabat, Royaume du Maroc
Téléphone : + 212 537 26 00 62 / + 212 537 26 00 63
Télécopieur : + 212 537 26 00 60
Site web : www.cglua.org